

PRÉFECTURE DE L'OISE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
COMMUNE DE BORNEL

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2011, il a été prescrit, du 14 décembre 2011 au 11 janvier 2012 inclus, la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société KALKALIT LUX 4 en vue de régulariser la situation administrative de l'entrepôt qu'elle exploite à Bornel, Zone industrielle d'Outreville, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1530-2 (Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public).

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Bornel, aux heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bornel ou les adresser par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement- 2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique ([ddt-seef-e@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-e@oise.gouv.fr)). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.